

Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/67

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune d'Avrillé et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral - Centre bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

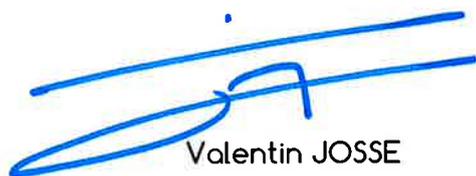
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et commerce approuvée par le Conseil d'Administration du 20 février 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE de l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune d'Avrillé, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et commerce - l'ilot Centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

04 OCT. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE